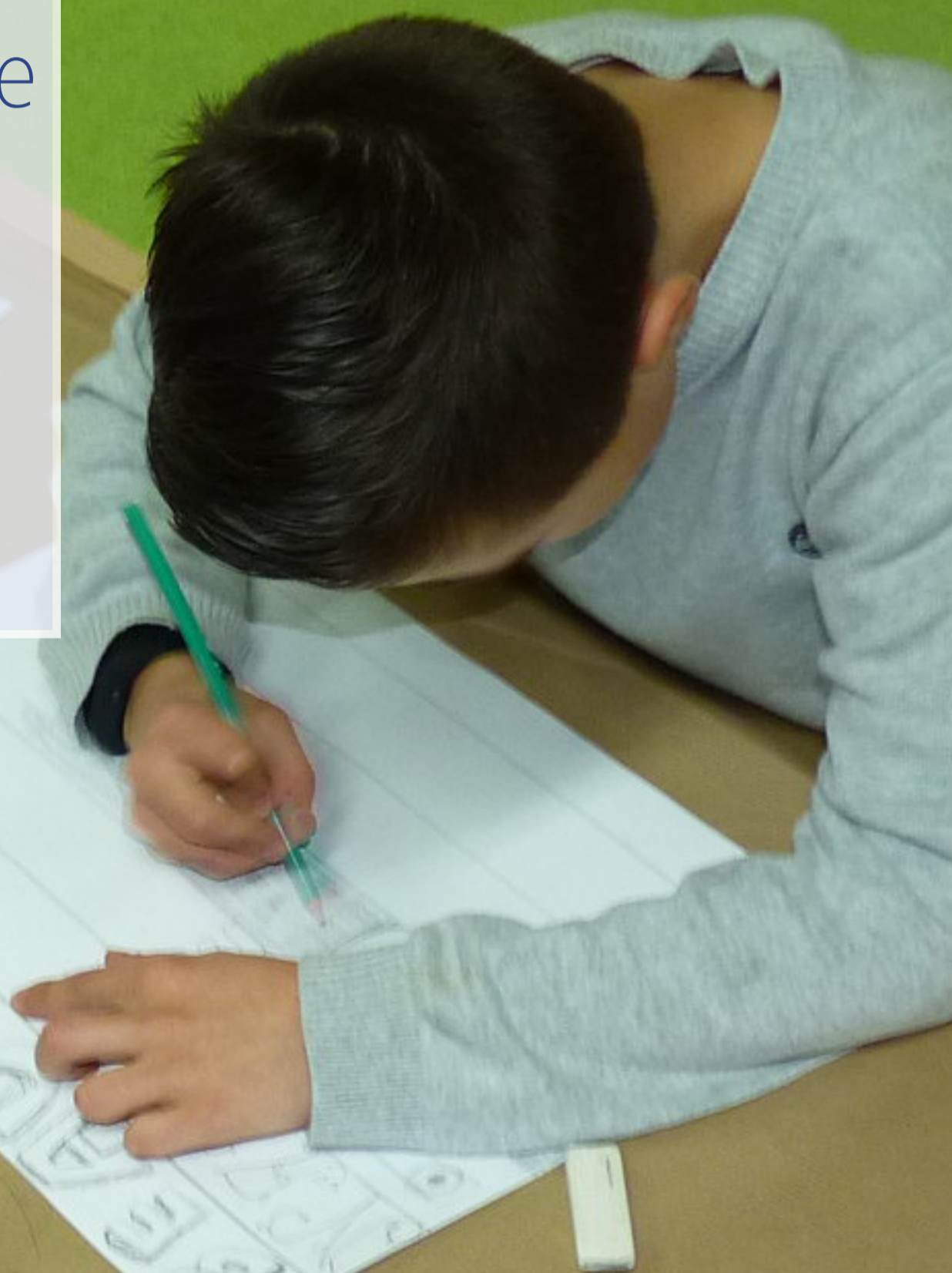


# PROTOCOLE

COVID-19

## Scolaire Pause méridienne Périscolaire

guide de  
fonctionnement  
dans le cadre de  
la réouverture  
des écoles et  
des accueils  
périscolaires



La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus COVID-19 conduit la municipalité dans le cadre de la réouverture des écoles et des accueils périscolaires à définir un protocole sanitaire visant à compléter celui édicté par le ministère de l'Éducation Nationale :

Pour rappel :

- Maintenir la distanciation physique.
- Appliquer les gestes barrière.
- Limiter le brassage des élèves.
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.
- Former, informer et communiquer.

Il est rappelé que ce protocole sera annexé aux fiches de postes des agents communaux et sera versé comme pièce contractuelle au prestataire détenteur du marché d'entretien des bâtiments communaux.

Il convient de rappeler que ce document a vocation à définir les obligations de moyens qui incombent à la collectivité durant le temps scolaire, temps relevant de la compétence exclusive de l'État et de son administration déconcentrée.

Il fera l'objet d'une évaluation par la cellule de crise qui pourra à tout moment et unilatéralement y apporter les modifications qu'elle jugera utiles.

<b>Article 1 : Gouvernance</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2 : Matériel</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3 : Protocole école élémentaire</b> .....	<b>3</b>
Article 3.1 : Nettoyage durant la journée scolaire.....	3
Article 3.2 : Nettoyage journalier « approfondi ».....	4
Nettoyage renforcé .....	4
Désinfection renforcée .....	4
<b>Article 4. Protocole école maternelle</b> .....	<b>5</b>
Article 4.1 Nettoyage et désinfection durant la journée.....	5
Article 4.2 Nettoyage à la fin de la journée.....	5
Nettoyage renforcé .....	5
Désinfection renforcée .....	5
<b>Article 5. Protocole restaurant scolaire</b> .....	<b>6</b>
Article 5.1 Nettoyage et désinfection durant le service .....	6
Article 5.2 Nettoyage de la salle d'office à la fin du service .....	6
<b>Article 6. Protocole périscolaire</b> .....	<b>7</b>
Article 6.1 Le lavage des mains .....	7
Article 6.2 Matériels .....	7
<b>Article 7. Procédure en cas de suspicion d'un cas COVID</b> ....	<b>8</b>

## Article 1 : Gouvernance

---

La cellule de crise assure le pilotage du dispositif en concertation avec les deux directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et l'association des parents d'élèves. Elle est informée en permanence par la responsable du service, Madame Richard, de la situation et des évolutions à mettre en place.

## Article 2 : Matériel

---

Les agents de la ville de Semoy porteront obligatoirement un masque et pour les opérations de nettoyage des gants jetables remis par la ville de Semoy.

Les agents utiliseront exclusivement les produits remis par le directeur des services techniques soit un virucide norme EN 14476. L'agent notera la date d'ouverture du produit et apposera la date une fois le flacon vide. Il le remettra à la fin de son service au directeur des services techniques.

Du papier absorbant sera à disposition ainsi que tout le matériel nécessaire pour effectuer un balayage « humide ».

Une fiche d'exécution sera datée et signée à chaque nettoyage/désinfection par les agents et la société de nettoyage.

Chaque classe ouverte sera dotée d'un gel hydro alcoolique, d'un spray désinfectant et virucide et de papier absorbant à usage unique. Chaque poubelle sera équipée d'un sac poubelle.

L'accès aux installations et matériels qui ne peuvent pas faire l'objet d'un protocole de désinfection ont été neutralisés.

Les urinoirs et robinets non distants d'au moins 1 m ont été neutralisés (un urinoir/ robinet sur deux).

Les agents alerteront les services techniques afin de neutraliser tout matériel ou équipement ne permettant pas le respect des gestes barrières.

## Article 3 : Protocole école élémentaire

---

La ville mettra à disposition, à l'école d Bourg et à l'école du Champ Luneau, un agent dédié au nettoyage et à la désinfection des circulations des WC et des portes.

Il est précisé que cet agent n'interviendra pas auprès des enfants et n'a aucun rôle de surveillance conformément au protocole sanitaire édicté par le ministère de la Santé.

### Article 3.1 Nettoyage durant la journée scolaire

Chaque matin à son arrivée puis avant chaque récréation, l'agent :

- Fera circuler l'eau chaude et l'eau froide avant utilisation.
- Vérifiera que les distributeurs de savon sont approvisionnés et le fera si nécessaire.
- Ouvrira les fenêtres pour ventiler si possible.

Durant la journée il effectuera :

- un passage régulier du produit virucide sur les portes, poignées et toute partie ayant été en contact. Il utilisera du papier absorbant qui sera jeté après utilisation dans un sac poubelle qui sera stocké dans un espace non accessible au public
- un balayage humide avec produit virucide après chaque récréation et durant la pause méridienne. A ce titre, Il utilisera les microfibrilles réutilisables qui lui seront fournies. Leur usage sera unique. Une fois terminé il la mettra dans un sac hermétique. Ces matériels seront lavés en machine chaque jour à 60°.

## **Article 3.2 Nettoyage journalier « approfondi »**

Le prestataire de la ville en vertu du contrat signé effectuera le protocole approfondi. Il est rappelé les termes du contrat et les missions :

- Aération des locaux au moins 20 minutes par jour.
- Vidage avec essuyage humide des corbeilles, remplacement des sacs et mise en dépôt dans les containers prévus. Respect du tri des déchets.
- Nettoyage et désinfection des bureaux et chaises.
- Nettoyage des sols y compris ceux situés en dessous des meubles.
- Nettoyage des tableaux (sauf indication contraire).
- Dépoussiérage des écrans et moniteurs informatiques.
- Dépoussiérage des étagères, meubles, armoires,...
- Désinfection des interrupteurs, poignées et boutons.
- Nettoyage soigné, désinfection et désodorisation des sanitaires (WC, lavabos, sols et murs).
- Remise en place des tables et des chaises.
- Enlèvement des toiles d'araignée.
- Fermeture des fenêtres, stores et de toutes les issues à clé, mise en fonctionnement des alarmes (si nécessaire).
- Extinction des lumières.
- Approvisionnement en savon liquide, papier WC et essuie-mains, suivant nécessité.
- Nettoyage des portes.

**Ce descriptif est renforcé par les deux étapes décrites au protocole sanitaire.**

### **1<sup>re</sup> étape : Le nettoyage**

Nettoyer à l'aide d'un détergent usuel, puis rincer pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure

Réaliser le nettoyage en commençant par les zones les plus propres et en finissant par les zones plus sales.

Insister sur les points contacts (poignées, portes, tables, chaises....).

### **2<sup>e</sup> étape : Désinfection**

Utiliser un désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476. Les lingettes désinfectantes et conformes à cette même norme peuvent être utilisées.

Désinfecter les points de contact manuel en suivant les instructions du fabricant.

Le prestataire utilisera un désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476. Il dotera son personnel en plus des EPI, de masques et gants. Le matériel restant sur place sera désinfecté.

Il assurera l'évacuation des déchets après conditionnement dans un sac hermétiquement fermé.

## Article 4. Protocole école maternelle

---

### Article 4.1 Nettoyage et désinfection durant la journée

La ville mettra à disposition un agent d'entretien ou ATSEM qui interviendra à trois reprises dans la journée soit après les récréations et durant la pause méridienne pour effectuer la désinfection des circulations, des portes et wc notamment.

L'ATSEM effectuera ses missions conformément à sa fiche de poste ; elle assistera donc l'enseignant dans le respect des règles du protocole sanitaire notamment distanciation sociale, veillera à ce que les matériels pédagogiques aient été préalablement désinfectés, contrôlera l'absence d'échange d'objets personnels. Chaque matin à son arrivée puis avant chaque récréation, l'ATSEM :

- Fera circuler l'eau chaude et l'eau froide avant utilisation
- Vérifiera que les distributeurs de savon sont approvisionnés et le fera si nécessaire
- Ouvrira les fenêtres pour ventiler si possible

Durant la journée il effectuera un nettoyage régulier des portes poignées et des wc après chaque passage.

Les personnels de la ville de Semoy porteront un masque. Ils porteront des gants lors de l'utilisation des produits.

### Article 4.2 Nettoyage à la fin de la journée

Le nettoyage des classes sera assuré par l'ATSEM conformément au protocole sanitaire du ministère de l'Education Nationale et conformément à sa fiche de poste. Il sera utilisé uniquement des produits désinfectant virucide conformément à la norme EN 14476.

- Aération des locaux au moins 20 minutes par jour.
- Vidage avec essuyage humide des corbeilles, remplacement des sacs et mise en dépôt dans les containers prévus. Respect du tri des déchets.
- Nettoyage et désinfection des bureaux et chaises.
- Nettoyage des sols y compris ceux situés en dessous des meubles.
- Nettoyage des tableaux (sauf indication contraire).
- Dépoussiérage des écrans et moniteurs informatiques.
- Dépoussiérage des étagères, meubles, armoires,...
- Désinfection des interrupteurs, poignées et boutons.
- Remise en place des tables et des chaises.
- Enlèvement des toiles d'araignée.
- Fermeture des fenêtres, stores et de toutes les issues à clé, mise en fonctionnement des alarmes (si nécessaire).
- Extinction des lumières.
- Nettoyage des portes.

### **Ce descriptif est renforcé par les deux étapes décrites au protocole sanitaire**

#### **1<sup>er</sup> étape : Nettoyage**

Nettoyer à l'aide d'un détergent usuel, puis rincer pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure.

Réaliser le nettoyage en commençant par les zones les plus propres et en finissant par les zones plus sales.

Insister sur les points contacts (poignées, portes, tables, chaises....).

#### **2<sup>e</sup> étape : Désinfection**

Utiliser un désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476. Les lingettes désinfectantes et conformes à cette même norme peuvent être utilisées.

Désinfecter les points de contact manuel en suivant les instructions du fabricant.

#### **Nettoyage des parties communes par l'entreprise.**

La prestation édictée au cahier des charges seront complétée par le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale et comme décrit aux articles précédents.

## Article 5. Protocole restaurant scolaire

---

Les agents de la restauration collective à leur prise de poste porteront les masques et gants. Ils effectueront :

- La ventilation des lieux au minimum 10 mn.
- La désinfection des poignées de portes.
- Et feront circuler l'eau chaude et l'eau froide avant chaque utilisation.

### **Article 5.1 Nettoyage et désinfection durant le service**

Les portes des sas resteront ouvertes. L'entrée se fera par le sas comportant les sanitaires des primaires. La sortie se fera par la salle des maternelles qui sera neutralisée. L'objectif est de ne pas avoir de groupes qui puissent se croiser.

Deux animateurs encadreront un groupe de 10 enfants. Ils veilleront à ce que chacun avant de rentrer dans la salle de restauration se lave les mains conformément aux règles sanitaires. Les enfants déposeront leur manteau sur le dos de leur chaise.

Une fois chaque enfant assis, le service sera effectué directement dans l'assiette par l'animateur. L'eau et le pain seront servis uniquement par les animateurs. Aucun enfant ne sera autorisé à circuler dans le réfectoire.

Un agent communal effectuera la désinfection des espaces sanitaires afin de préparer l'arrivée du groupe suivant. Il nettoiera les faïences, les robinets avec un produit virucide et conforme à la norme EN 14476. Ce nettoyage sera complété par un balayage humide avec produit virucide des sols.

Une fois le repas terminé, les enfants quitteront le restaurant scolaire conformément au parcours identifié pour éviter de croiser les groupes d'enfants.

Deux agents communaux effectueront conformément au règlement du ministère de l'éducation le nettoyage et la désinfection minutieuses des tables et des chaises (pieds, montants....) avec un produit désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476, il sera utilisé un papier absorbant à usage unique par chaise et par table. Les assiettes et couverts seront directement mis dans les lave-vaisselles par les agents communaux.

### **Article 5.2 Nettoyage de la salle d'office à la fin du service**

Le prestataire de la ville effectuera conformément au contrat et au protocole sanitaire la prestation suivante :

L'entretien régulier comprend :

- Aérer les salles.
- Désinfecter les tables et chaises (produits aux normes « nettoyant, désinfectant toutes surfaces »).
- Monter les chaises.
- Entretenir les sols : balayage et lavage.
- Redescendre les chaises.

## Article 6. Protocole périscolaire

**L**ieu : Les groupes constitués par l'éducation nationale resteront à l'identique. Il conviendra d'appliquer les mêmes règles que le protocole sanitaire de l'Education Nationale. Les animateurs tiendront une fiche de présence par groupe. Un seul enfant ira aux toilettes à la fois. Il sera noté à chaque déplacement le nom de l'enfant de l'accompagnant heure de départ et d'arrivée.

### Article 6.1 Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée sur le site périscolaire;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les temps en extérieur ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

### Article 6.2 Matériels

Les échanges manuels, entre enfants, de ballons, jouets, crayons, etc. seront proscrits. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et le temps periscolaire est proscrit.

Si un matériel doit être transféré à un élève, ledit matériel sera nettoyé et désinfecté avant et après l'utilisation de celui-ci. (à l'aide d'un papier absorbant et d'un spray virucide).

Il sera proposé des jeux et activités (en intérieur et extérieur) qui permettent le respect des gestes barrière et la distanciation physique (privilégier des activités non dirigées limitant l'interaction entre les élèves).

Le respect des gestes barrière en milieu periscolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

### Article 6.3 Composition des groupes

Afin d'assurer la stabilité, il est proposé de maintenir les groupes d'élèves comme définis par les deux directrices d'école. Les animateurs veilleront à respecter les 4 m<sup>2</sup>. La salle doit être ventilée (naturellement ou mécaniquement).

Les groupes ne devront pas être mélangés et ne devront pas se croiser.

### Article 6.4 Ménage

Cf protocole mentionné dans la partie école.

## Article 7. Procédure en cas de suspicion d'un cas COVID

**E**n cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève. Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

### Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. L'animateur prévient immédiatement la cellule de crise.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le responsable du service periscolaire de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures. (une pièce est identifiée dans chaque école)
- Poursuite stricte des gestes barrières.

L'élève ne pourra revenir en periscolaire ou sur la pause méridienne qu'après un avis du médecin traitant, ou du médecin de la plateforme Covid-19.